



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie
ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2025/106/TR/LC

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DE LA PISTE MULTI USAGE LES COMMUNAILLES- LE BETTEX
(Travaux d'exploitation forestière- SARL F. MABBOUX)

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par la SARL F. MABBOUX mandatée par Messieurs ROUMENS et LABOURET, maîtres d'ouvrage, en date du 06 août 2025, en vue de procéder à des travaux d'exploitation forestière,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière chemin du Chatelet.

ARRETE

Article 1 : La circulation de la piste multi-usage sur le secteur des Communailles vers Le Bettex au droit des propriétés de Messieurs ROUMENS et LABOURET sera perturbée :

- Du lundi 11 août au vendredi 29 août 2025, avec 2 rotations de 26T sur la période et avant 9h
- Dérogation de tonnage de 26T avec un véhicule isolé et au gabarit adapté aux caractéristiques de la voirie et qui ne doit pas être d'une largeur de plus de 2.55 mètres
- Le stockage de bois se réalisera sur la surlargeur de la piste multi usage au carrefour de celle-ci avec la route des Orgères

Article 2 : Dérogation de 32T sur la route des Orgères pour permettre l'évacuation des plages de dépôts

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise SARL F. MABBOUX chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 11 août 2025,
L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,



Stroiano
Michel STROPIANO

Affiché le : *M/08/2025*